



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de procuration : 0
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 03/04/2026

Délibération n° 2026/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six et le dix avril à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY.

PRESENTS

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)
MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)
MME Véronique OLIVIER (ESCLAGNE)
M. Manuel LEAL & Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN(REGAT)
Mmes Catharina BLOMMERDE et M. Brigitte ESCANDE (TABRE)

ABSENTS EXCUSES : Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE), Patrick LAFFONT (maire de Laroque d'olmes) & Roland PUJOL (1^{er} adjoint de Laroque d'olmes)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Délibération pour la délégation au président pour la signature des marchés publics et l'action en justice

M. MORELL Michel, Président du SAEPPPO, informe que l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut par délégation du Comité syndical prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret soit 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De plus, Mr le président demande les délégations suivantes :

- De désigner, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom du SAEPPPO les actions en justice ou défendre le SAEPPPO dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions.

A l'unanimité le conseil syndical **adopte** les délégations permanentes au président citée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Jean-Luc TARDY

Le Président



LE SECRETAIRE

Manuel LEAL

Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERIS : 14 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.